

2019/02/05

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 28 février 2019 - Délibération n° 2019/02/05

**Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°2018-26 RELATIF A LA FERMETURE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES DE RIGOUR (COMMUNE DE BOURGANEUF).**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 22 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – GIRODENGO-CHENEVEZ et PATAUD.

**Etaient excusés :** MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – SIMONET – MAZIERE – GAUCHI – PARAYRE – CHAUSSADE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – PAMIES – LABORDE et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – HYLAIRES – DEFEMME et LAPORTE.

**Pouvoirs :**

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
2. Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY
3. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme BATTUT
6. Mme. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. SCAFONE
9. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme POITOU remplace M. TOUZET et Mme GIRONDENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

**Secrétaire de séance :** M. Didier MARTINEZ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		48			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
48	-	-	-	-	-

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2007 et l'arrêté de prolongation de l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) située à Rigour (commune de Rigour), jusqu'au 30 mars 2019 ;

Vu l'article 139-3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018/11/09 du 29 novembre 2018 relative à l'attribution du marché n°2018-26 relatif aux travaux de fermeture de l'I.S.D.I. de Rigour à l'Entreprise TRULLEN BTP, pour un montant initial de 22 605,42 € HT, ;

Vu la délibération n° 2019/02/04 du Conseil communautaire en date du 28 février 2019, portant autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 du budget annexe « ordures ménagères ».

Pour rappel, les travaux consistent à recouvrir d'une couche de terre les alvéoles de dépôt des déchets inertes. Le chantier a débuté en janvier 2019. Toutefois, des contraintes techniques de faisabilité sur le site de reprise du matériau terreux ont nécessité dans un premier temps des adaptations complémentaires pour garantir le transfert de la terre, et ont contraint dans un second temps à l'arrêt du chantier et à un changement de zone d'emprunt.

Des postes de plus et de moins-values, comme déclinés ci-après, nécessitent une modification n°1 au marché avec les incidences suivantes :

- Ⓢ plus-value au marché initial, pour chargement des terres avec pelle mécanique et évacuation : + 1 496,88 € HT ;
- Ⓢ moins-value pour arrêt du chantier et évacuation de 718,20 m<sup>3</sup> de terre (sur 1 100 m<sup>3</sup> commandés) : - 8 365,23 € HT
- Ⓢ plus-value pour aménagement d'une rampe de chargement sur nouvelle zone d'emprunt de la terre (lot intercommunal sur la ZA de Rigour Nord) : + 1 093,80 € HT
- Ⓢ plus-value pour extraction de 400 m<sup>3</sup> de terre sur nouvelle zone d'emprunt et transfert vers l'ISDI de Rigour, régilage et talutage après extraction : + 6 591,26 € HT

Le montant de la plus-value financière est ainsi de 816,71 € HT, soit + 3,61 % du montant initial HT du marché. Le nouveau montant du marché est donc de 23 422,13 € HT (soit 28 106,56 € TTC).

Considérant l'échéance de fermeture de l'ISDI et les obligations de travaux qui en découlent, avec remise en état du site, le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la passation d'une modification n°1 au marché n°2018-26.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Accepte la modification n°1 au marché n°2018-26 attribué à l'entreprise Trullen BTP, telle qu'exposée ci-avant, pour un montant de + 816,71 € HT, représentant +3,61 % du montant initial HT du marché.
- Autorise le Président à signer puis à notifier la modification n°1 au marché n°2018-26 à l'entreprise Trullen BTP.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY

